

**PROCÈS-VERBAL****DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE HODENT****DU 9 JUI 2016****Séance du 9 juin 2016****Date de convocation :****Nombre de conseillers**

4 juin 2016

- En exercice : 10

- Présents : 7

- Votants : 8

- Absents : 3

- Exclus : 00

Date d'affichage :

4 juin 2016

L'an deux mil seize, le 9 juin à 20h30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Eric Breton, Maire.

Etaient présents : Eric Breton, Jocelyn Hébert, Jean-Luc Legras, Jean-Baptiste Quinet, Sophie Deschamps, Natacha Michel, Fabien Couegnoux.

Absents excusés: Valérie Dodin, Pierre Polvériari (a donné pouvoir à Eric Breton), Pascal Cazé,

Jean-Baptiste Quinet **a été nommé secrétaire.**

Délibérations**1) Délibération 2016-25 : approbation du procès-verbal de bornage et de reconnaissance des limites de la voie communale 12 sur les communes de Hodent et de Saint-Gervais**

Le Maire présente au conseil le procès-verbal de bornage et de reconnaissance des limites de la voie communale n°12 située sur les communes de Hodent et de Saint-Gervais. Ce bornage été effectué à la demande du SIAEP de Magny-en-Vexin dans le cadre du passage des canalisations d'eau potable. Suite à la visite contradictoire du 4 mai 2016, et avis favorable des communes, le géomètre redresse le tracé de la voie communale n°12 qui n'est plus en bordure de champs et qui ne correspondait plus au plan initial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer le plan de bornage et le procès-verbal et à réaliser les démarches nécessaires qui s'y rapportent.

2) Délibération 2016-26 : détermination des taux de remboursement des cartes de transport CSB et IMAGINER pour 2016/2017

M. le Maire présente pour 2015/2016, les tarifs définis par le STIF, après déduction des aides du Conseil Général :

- CSB : 114,00 € (114 € en 2015/2016)
- Imagine'R (lycéens) : 341,90 € (341.90 € en 2015/2016)
- Imagine'R (collégiens) : 174.90 € (174,55 € en 2015/2016)

Vu le budget communal, il est proposé de participer financièrement à hauteur du tiers du tarif de chaque carte de transport, soit :

- CSB : 38 € (76,00 € restant à charge des familles 77 € en 2015/2016),
- Imagine'R pour lycéens : 114 € (227.90€ restant à charge des familles, 232,90 € en 2015/2016),
- Imagine'R pour collégiens : 58.30 € (116.60 € restant à charge des familles, 119,45 € en 2015/2016).
- Imagine'R d'une bourse de collège ou de lycée de l'Éducation Nationale :
 - tarif (lycéens) bourse <10 parts : 76.80 € (153.80 € restant à la charge des familles),
 - tarif (lycéens et collégiens) bourse ≥10 parts ou <360 €: 39.70 € (79.60 € restant à la charge des familles),
 - tarif (collégiens) bourse ≥360 euros: 21.20 € (42.42 € restant à la charge des familles)

Cette participation communale pourra être une avance déduite directement du montant à payer ou un remboursement effectué en septembre prochain, selon le choix des familles.

La carte Imagine'R «collégiens» sera remboursée sous certaines conditions empêchant l'acquisition de la carte CSB telles que définies dans la délibération du 17 juin 2011 dans la limite des montants proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions faites et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires pour leur mise en œuvre.

3) Délibération 2016-27 : demande d'installation d'un compteur d'eau parcelles A531 et A532

M. le Maire présente au conseil le courrier de M. Renolde du 13 février 2016 demandant l'installation d'un compteur d'eau sur les parcelles A531 et A532.

Il est rappelé que ces parcelles se situent en zone N, soit Naturelle ne permettant pas de construction.

La raison évoquée par le demandeur est l'installation d'animaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix, de refuser cette demande, au motif de la catégorie N de la zone incompatible avec une quelconque activité.

4) Délibération 2016-28 : dématérialisation des actes administratifs et budgétaires : adhésion au groupement de commandes CCVVS et validation du fournisseur

Le Maire présente au conseil la proposition de groupement de commande de la CCVVS dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation des actes administratifs (délibérations, arrêtés) et budgétaires (budgets) vers la Préfecture. Actuellement, les titres et mandats sont dématérialisés pour un envoi via le système PESV2 vers la Perception.

La dématérialisation des actes administratifs et budgétaires évitera l'envoi postal ou le déplacement en Préfecture pour déposer les actes. Cela permettra également un retour immédiat du contrôle de légalité des actes.

Cependant, afin de permettre cette dématérialisation, il faut avoir recours à un certificat électronique qui permettra la transmission et la signature des actes via une plateforme dédiée à la Préfecture.

La CCVVS a proposé aux communes membres de lancer une consultation des fournisseurs de certificats. La proposition du fournisseur BERGER LEVRAULT a été retenue, étant la mieux-disante. Par ailleurs, le logiciel actuellement utilisé par la majorité des communes est E-Magnus de BERGER LEVRAULT.

Le devis transmis à la mairie prévoit le certificat électronique pour 3 ans, le paramétrage et la formation groupée pour 575 euros HT, soit 690 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter cette proposition et d'autoriser le Maire à la signer.

5) Délibération 2016-29 : dématérialisation des actes administratifs et budgétaires : convention avec les services de l'Etat

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2131-1 et 2 et R.2131-1 à R.2131-4,

Vu le projet de convention avec la Préfecture et son annexe, ci-joints,

Considérant qu'afin d'optimiser ses procédures et de réduire des flux papier, la commune de Hodent souhaite procéder à la transmission dématérialisée de ses actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant que les modalités pratiques de la télétransmission imposent de choisir un tiers de certificateur agréé par l'Etat et de conventionner avec la Préfecture,

Considérant qu'au terme d'un marché public, la société BERGER LEVRAULT est retenue comme tiers certificateur agréé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le principe de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et notamment des délibérations, décisions et arrêtés, et des budgets,

Approuve la convention ci-annexée de mise en œuvre de la télétransmission de actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Val d'Oise et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les actes qui s'y rattachent.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

6) Délibération 2016-30 : groupement de commandes interconnexion eau potable : délégation de signature au Maire l'autorisant à souscrire un prêt pour le financement du FCTVA

Dans le cadre du groupement de commandes relatif au marché de travaux pour la création de l'interconnexion pour l'alimentation en eau potable des communes de Hodent et de Genainville, la commune de Hodent a été désignée comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations comptables liées aux travaux (mandatement des factures, demandes de subvention auprès des organismes financeurs).

Pour assurer le paiement de la TVA, la commune de Hodent doit avoir recours à un emprunt.

Le coût TTC du marché de travaux (publication, amiante, coordination SPS, imprévus et travaux) doit s'élever à 671 412.34 euros, dont 111 918.73 euros de TVA. En 2017, la commune pourra demander à récupérer la TVA sur les dépenses mandatées en 2016. Le taux appliqué est de 16.404 % ; la somme de 110 630.60 euros devrait donc être récupérée.

Le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne ont fait des propositions de financement de prêt relais en attente du FCTVA sur des durées de 2 ou 3 ans, à taux fixe, avec un paiement du capital in fine, et des intérêts à échéance trimestrielle ou annuelle pour 112 000 euros.

Le Maire présente le détail de ces propositions au conseil et lui demande l'autorisation de souscrire un de ces emprunts pour le budget eau.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à souscrire l'emprunt nécessaire au financement de la TVA.

7) Délibération 2016-31 : groupement de commandes interconnexion eau potable : projet de convention avec la commune de Genainville pour définir les modalités de contribution du prêt pour le financement de la TVA

Dans le cadre du groupement de commandes relatif au marché de travaux pour la création de l'interconnexion pour l'alimentation en eau potable des communes d'Hodent et de Genainville, la commune de Hodent a été désignée comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations comptables liées aux travaux (mandatement des factures, demandes de subvention auprès des organismes financeurs).

Pour assurer le paiement de la TVA, la commune de Hodent doit avoir recours à un emprunt.

Il a été entendu avec la commune de Genainville que la répartition des coûts relatifs aux frais liés à l'emprunt (intérêts et commission) serait établie selon une répartition 50%-50%.

C'est pourquoi, une convention stipulant les modalités de remboursement par la commune de Genainville à la commune de Hodent sera établie. Le Maire présente au conseil le projet de convention et demande l'autorisation au conseil de signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention.

8) Délibération 2016-32 : participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques en primaire et en maternelle

Comme chaque année, l'Union des Maires du Val d'Oise propose un prix moyen départemental par élève, des participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques (primaire et maternelle) pour les communes d'accueil. Vu l'indice à la consommation au 1^{er} janvier 2016 de 99.08 il est proposé pour l'année scolaire 2016/2017 :

- école primaire : 438 €
- école maternelle : 637.24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide d'accepter ces propositions.

9) Délibération 2016-33 : demande d'affiliation de la commune de Plaisir (78) et de la communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise au CIG

M. le Maire présente la demande de la commune de Plaisir (78) et de la communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise d'adhérer au CIG. La commune adhérente à ce syndicat est consultée pour avis préalable.

M. Le Maire propose d'accepter ces demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide d'émettre un avis favorable à ces demandes d'adhésion.

10) Délibération 2016-34 : modification des statuts de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine- compétence voirie

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L5211-7 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°A14-015-SRCT du 6 février 2014, n°A15-030-SRCT du 12 janvier 2015 et du 24 juillet 2015 n°A15-350 portant modification des statuts de la communauté de communes Vexin Val de Seine ;

Vu la délibération n°2015-06 du 10 février 2015 du Conseil Communautaire Vexin Val de Seine reçue le 16 février 2015 ;

Vu la délibération n°2016-22 du 31 mai 2016 du Conseil Communautaire Vexin Val de Seine reçue le 2 juin 2016,

Considérant qu'il est proposé d'intégrer une nouvelle compétence celle de « l'aménagement et l'entretien de la voirie dite d'intérêt communautaire »

Le Maire présente au conseil la délibération n°2016-22 du 31 mai 2016 du Conseil Communautaire Vexin Val de Seine et propose au conseil de l'approuver.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la modification des statuts avec le transfert de la compétence « aménagement et l'entretien de la voirie dite d'intérêt communautaire » de la délibération n°2016-22 du 31 mai 2016 qui sera annexée à la présente délibération.

11) Point sur l'avancement des travaux d'interconnexion des réseaux d'eau

Le forage est en cours de réalisation. Les premiers travaux sont positifs pour la suite.

Côté commune : réunion de préparation de chantier le 16 juin (phase préparatoire).

Château d'eau : l'électrification est en cours. Télécommunication via ORANGE : suivi en cours, a dû être décalé plusieurs fois pour cause de problème de disponibilité de la ligne existante.

12) Questions diverses :

Rendez-vous le 16 juin avec le bureau d'études STUR dédié à l'enfouissement des lignes au sujet des modifications proposées par le conseil municipal sur le 1^{er} retour du bureau d'études.

Tonte : il est rapporté que les travaux de tonte et de taille perturbent le voisinage sur la Grande Rue et le Chemin de la Vallée au-delà de 19h30.

La séance est levée à 23h15.

Le Maire,

Eric Breton